

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 24 QUATER

À l'alinéa 21, après la référence :

« 278 *sexies* »,

insérer les mots :

« , aux opérations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.